

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus :
23

Séance du 19 septembre 2022 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
16

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

Quorum :
12

DAPP-MATTER Catherine, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MONTET Florence, PAULY David, MEYER-GEISSERT Véronique, ROECK
Sylvie, ROSAIN Myriam, STAHL Jean, SILBERZAHN Thierry et VOGLER
Morgane

6 Membres absents excusés : CLAUSS Bernard, GOESEL Vincent, JOST
Roland, MUNCH Arnaud, SIAT Guy et TROESTLER Myriam

1 Membre absent : PHAM Hoang

3 Procurations : GOESEL Vincent à MENIELLE Frédéric
SIAT Guy à SOMMER Fatiha
TROESTLER Myriam à IANTZEN Marie-Madeleine

OBJET : N°65/2022

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DESIGNE Mme Catherine DAPP-MATTER en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°66/2022

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 1^{er}
JUILLET 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 1^{er} juillet 2022.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°67/2022

2.1 ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunal ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°22-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 30 juin 2022,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, transmis à la Commune en date du 25 juillet 2022,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

OBJET : N°68/2022

2.2 EAU – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°22-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 30 juin 2022,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis à la Commune en date du 25 juillet 2022,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET : N°69/2022

2.3 SELECT'OM – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking situé au droit du Groupe scolaire, 113 Grand rue, la Commune souhaite mettre en œuvre des conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective : papiers/cartons, verre et emballages plastiques.

Au total, 3 conteneurs enterrés seront mis en place :

- un conteneur pour le papier (corps plats),
- un conteneur pour les emballages plastiques, briques alimentaires et emballages acier/alu (corps creux),
- un conteneur insonorisé pour le verre.

VU le projet de convention présenté le 12 août 2022 par le Sélect'Om – Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME), visant à préciser les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en place et l'exploitation de conteneurs enterrés au droit du 113 Grand Rue à Dorlisheim,

VU la délibération du Comité Directeur du Sélect'Om du 15 décembre 2021, fixant la participation des collectivités pour la mise en place de conteneur enterrés,

CONSIDERANT la participation financière attendue pour ces 3 conteneurs, pour un montant total de 12 800 € :

	Montant de la participation des communes
Fourniture d'un conteneur 5m ³ pour le papier	4 000 €
Fourniture d'un conteneur 5m ³ pour les emballages plastiques, briques alimentaire et emballages acier/alu	4 000 €
Fourniture d'un conteneur 4m ³ insonorisé pour le verre	4 000 €
Livraison de 3 conteneurs enterrés	800 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le SMICTOMME et la Commune de Dorlisheim pour la mise en place de trois conteneur enterrés, au droit du 113 Grand Rue à Dorlisheim.

APPROUVE les modalités de prise en charge financière présentées par le SMICTOMME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

3° FINANCES

OBJET : N°70/2022

3.1 ASSOCIATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

EXPOSE

Les associations locales sollicitent régulièrement la Commune pour participer financièrement aux déplacements de leurs adhérents, qui doivent se rendre à des compétitions ou des évènements spécifiques d'envergure.

Au-delà de ces demandes ponctuelles, il s'agit de définir une règle applicable à toutes les associations locales.

Lors de la réunion des Commissions réunies du 30 mai 2022, les critères d'attribution suivants ont été retenus :

- déplacement pour une compétition / championnat (et non pour un tournoi ou autre évènement sur inscription volontaire, par exemple),
- aide réservée aux jeunes ou aux étudiants, accompagnés d'un (voire deux, si nécessaire) encadrant bénévole,
- déplacement à plus de 200 km aller, nécessitant une nuitée.

La participation financière de la Commune s'élèvera à 30 € / jour / personne, qu'elle soit domiciliée à Dorlisheim ou non.

Dans tous les cas, la demande devra être examinée en Conseil municipal et la subvention octroyée devra faire l'objet d'un vote formalisé.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mener des actions en faveur des jeunes de Dorlisheim et de soutenir plus particulièrement ceux qui s'investissent dans les associations locales et dans une pratique sportive ou culturelle qui leur tient à cœur et dans laquelle ils excellent,

CONSIDERANT les orientations prises lors des réunions des Commissions réunies du 30 mai 2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DEFINIT les critères d'attribution suivants pour l'octroi d'une aide financière :

- déplacement pour une compétition / championnat (et non ~~pour un tournoi ou autre~~ évènement sur inscription volontaire, par exemple),

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- aide réservée aux jeunes ou aux étudiants, accompagnés d'un (voire deux, si nécessaire) encadrant bénévole,
- déplacement à plus de 200 km aller, nécessitant une nuitée.

FIXE le montant de la participation financière de la Commune à 30 € / jour / personne, qu'elle soit domiciliée à Dorlisheim ou non.

PRECISE que chaque demande de subvention sera examinée et votée en Conseil municipal.

PRECISE que les aides ainsi octroyées seront versées sous forme de subvention exceptionnelle à l'association que représente le jeune, sur les crédits du compte 6574.

OBJET : N°71/2022

3.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VELO CLUB ESPERANCE – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

EXPOSE

Dans le prolongement de la délibération n°70/2022 prise séance tenante, il convient de statuer sur la demande présentée par l'association Vélo Club Espérance.

En effet, une adhérente née en 2002 et toujours étudiante a effectué un déplacement en Hongrie (soit 2 000 km aller-retour) pour un Championnat d'Europe du 15 au 20 juin 2022.

VU la demande formulée par le Vélo Club Espérance en date du 28 juin 2022,

VU la délibération du Conseil municipal n°70/2022 prise séance tenante, visant à définir les critères d'attribution d'une aide financière aux frais de déplacements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mmes Stéphanie LECLERC, Véronique MEYER-GEISSERT
et M. Willy TUAL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
avec 16 voix pour,

ATTRIBUE à l'association Vélo Club Espérance une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, soit 30 € par jour pendant 5 jours.

INSCRIT les crédits au compte 6574.

OBJET : N°72/2022

3.3 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – NOUVEAUX TARIFS / DROITS D'ECOLAGE

EXPOSE

Les tarifs de l'Ecole de musique nécessitent d'être adaptés, afin de répondre au mieux aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.

En effet, certains élèves souhaitent suivre une heure de cours par semaine – ce qui n'était pas prévu dans la grille tarifaire en vigueur.

D'autres seraient intéressés par des stages de perfectionnement, pendant les vacances

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

scolaires notamment.

Enfin, les tarifs étaient jusqu'alors fixés au trimestre, tout trimestre entamé étant dû. Or les cas particuliers se multiplient et la Commune est dans l'incapacité d'y répondre : certains élèves débutent ou abandonnent en cours de trimestre, d'autres sont momentanément absents ou dans l'impossibilité de suivre les cours en raison de problèmes de santé... Il paraît donc souhaitable de pouvoir assouplir la notion de trimestre et facturer les familles en fonction du nombre de cours réellement suivis.

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écologie,

VU les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015 et du 13 juin 2017, fixant les tarifs / droits d'écologie,

VU la délibération du Conseil municipal n°60/2019 du 16 septembre 2019, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter et moduler les tarifs, pour répondre au mieux et avec davantage de souplesse aux demandes formulées par les élèves,

SUR PROPOSITION de la Commission Fêtes, associations et jumelage,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

FIXE les droits d'écologie **trimestriels** de l'Ecole de musique municipale, applicables à compter de la rentrée 2022, comme suit :

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim)	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes)
EVEIL MUSICAL	60 €	100 €
INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE	Séance de 30 minutes : 77 € Séance de 45 minutes : 115 € Séance d'1 heure : 140 €	Séance de 30 minutes : 115 € Séance de 45 minutes : 175 € Séance d'1 heure : 210 €
STAGE DE PERFECTIONNEMENT	10 € par heure	15 € par heure

DECIDE de la modulation suivante, applicable uniquement aux élèves qui débutent ou abandonnent les cours **en cours de trimestre** :

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim)	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes)
EVEIL MUSICAL	20 € / mois	35 € / mois
INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE	Séance de 30 minutes : 27 € / mois Séance de 45 minutes : 40 € / mois Séance d'1 heure : 50 € / mois	Séance de 30 minutes : 40 € / mois Séance de 45 minutes : 60 € / mois Séance d'1 heure : 75 € / mois

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°73/2022

4.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion. Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VU la délibération du Conseil municipal n°34/2018 du 30 mai 2018 et l'avenant d'adhésion au groupement de commandes précédent, couvrant la période 2018-2022, signé en date du 30 mai 2018,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

SUR proposition du Maire

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

5° URBANISME

OBJET : N°74/2022

5.1 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme, en date des 22 juin 2022 et 31 août 2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400 € à Monsieur et Madame BERNARD – Immeuble situé 43 Faubourg des Vosges – travaux de peinture.

400 € à Monsieur Roger DAHLEN - Immeuble situé 15 Avenue de la Gare – travaux de peinture

OBJET : N°75/2022

6.1 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 13 N°286/52 SISE 9 RUE D'ALTORF A DORLISHEIM – ZONE UC

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de réaménager et sécuriser la rue d'Altorf, ainsi que le carrefour entre la rue d'Altorf et l'avenue de la Gare,

CONSIDERANT que ladite parcelle est frappée par l'emplacement réservé A16, matérialisé au PLU, en vue de l'élargissement de la rue d'Altorf,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1013 T établi le 6 novembre 2019 par M. Vincent FREY, géomètre-expert,

VU la délibération du Conseil municipal n° 31/2020 du 4 mars 2020 portant sur l'acquisition foncière de plusieurs parcelles frappées par l'emplacement réservé A16, dont la parcelle objet de la présente,

VU l'accord formulé par la propriétaire concernée quant à la vente à l'amiable du terrain au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 17 000 € / are,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la précédente délibération, en raison de la disparition de l'usufruit,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et la propriétaire :

MUNCH Elise Emilie, dite Elisa, domiciliée 2 rue de la Zorn 67170 GEUDERTHEIM

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès de la propriétaire précitée, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 13 n°286/52 – 9 rue d'Altorf - 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de 0,39 are

située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A16) .

Soit une surface totale de **0, 39 are**.

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **6 630 €**, soit 17 000 € x 0,39 are.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur Gilbert ROTH, Maire, à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°76/2022**7.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG – AVENANTS 2 ET 3****EXPOSE**

Le marché relatif aux travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig a été signé en mars 2022. Un lot unique VRD a été attribué pour un montant de **198 226,10 € HT** à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, 13 route Industrielle de la Hardt 67129 MOLSHEIM CEDEX. Un 1^{er} avenant au marché a été conclu en juin 2022, pour des travaux supplémentaires dus à la mauvaise structure de la chaussée pour **7 889 € HT**, soit 9 466,80 € TTC.

Lors des travaux d'assainissement et de reprise d'un siphon de rue, il a été constaté que la conduite de raccordement au collecteur principal était en amiante. L'intervention sur les matériaux amiantés ainsi que le traitement demandent des moyens spécifiques. L'avenant n°2 tient compte de la dépose partielle sur 1 à 2 ml de la canalisation amiantée.

L'avenant 3 porte quant à lui sur des travaux complémentaires réalisés par le titulaire du marché, ainsi que des travaux non réalisés, selon le détail ci-dessous :

Travaux complémentaires :

- Démolition de surfaces complémentaires devant l'accès CORA ainsi que la réalisation en enrobés
- La fourniture et pose de pavés granits complémentaires pour la réalisation des accès BARTHEL
- La fourniture et pose de mélange terre complémentaire
- Le remplacement d'un busage béton pour l'accès aux prés
- La fourniture et pose d'un massif de candélabre et d'une chambre de tirage complémentaires
- La fourniture et pose de bordurettes type P2 le long de la propriété BARTHEL ainsi que le bouchonnage d'un ancien regard béton
- La fourniture et pose de bordures type CC1 aux abaissés devant les accès BARTHEL
- La fourniture et pose de blocs d'enrochement le long des galets d'infiltration en face du magasin ALDI
- Le rajout de voliges bois pour accéder au banc devant la maison de retraite
- Le raccordement sur le réseau en amiante (l'avenant n°2 ne traite que de la découpe de la canalisation et le traitement de l'amiante.
- La fourniture et mise en œuvre d'un tampon d'assainissement 0800 mm sur le regard de branchement d'eau en face de ITEK
- Suite à la demande de la SNCF, les travaux préparatoires au niveau du passage à niveau sont à réaliser de nuit. Le marché de l'entreprise prévoit la réalisation des enrobés pendant 1 nuit. Les travaux au droit du PN ont duré 3 nuits. Le chiffrage de l'entreprise tient donc compte des 2 nuits supplémentaires.

Travaux non réalisés :

- Bordures de liaison I2IAC1
- Les murs de soutènements hauteur 1,55 m
- 3 bouches d'égout y compris raccordements (canalisations O160 et 200 mm) 1 regard béton O1000 mm y compris tampon de voirie D400 KN
- 1 tête de sécurité

- 1 regard de branchement ORANGE.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n°123/2021 du 23 novembre 2021, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig et du plan de financement,

VU la délibération du Conseil municipal n°40/2022 du 28 mars 2022, au travers de laquelle Monsieur le Maire a rendu compte de l'attribution du marché à la société EUROVIA,

VU la délibération du Conseil municipal n°64/2022 du 1^{er} juillet 2022, au travers de laquelle Monsieur le Maire a rendu compte de la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig,

CONSIDERANT la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Avenant n°2 au marché relatif au lot unique VRD, correspondant à des travaux supplémentaires dus à la présence d'amiante pour 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC
- Avenant n°3 au marché relatif au lot unique VRD, correspondant à des travaux supplémentaires ou non-réalisés en phase chantier, pour 16 042,42 € HT, soit 19 250,90 € TTC

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE LES AVENANTS SUIVANTS AU MARCHÉ « REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG » – LOT UNIQUE VRD :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT N°2	MONTANT DE L'AVENANT N°3	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ
Lot unique VRD	EUROVIA ALSACE LORRAINE 13 route Industrielle de la Hardt 67129 MOLSHEIM CEDEX	+ 1 400 € HT + 1 680 € TTC	+ 16 042,42 € HT + 19 250,90 € TTC	223 557,52 € HT 268 269,02 € TTC

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°77/2022

7.2 REAMENAGEMENT DU PARKING EXISTANT AU DROIT DU GROUPE SCOLAIRE 113 GRAND RUE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la sécurité des enfants aux abords du Groupe scolaire, situé 113 Grand Rue à Dorlisheim, est une source de préoccupation majeure pour la municipalité.

Le stationnement est anarchique aux horaires de classe : les parents d'élèves s'arrêtent où ils peuvent, sans faire attention aux passages piétons, trottoirs et surtout aux autres enfants qui circulent à pied ou à vélo. La configuration du parking actuel n'incite pas à s'y engager pour un arrêt de courte durée et nécessite de manœuvrer longuement et difficilement.

De multiples actions de sensibilisation des parents d'élèves ont été menées au fil des ans : mots et dessins d'enfants apposés sur les parebrises, réunions d'information, mots dans les cahiers de liaison, présence accrue de la Police pluricommunale, etc.

Mais rien n'y fait, l'arrivée et le départ simultanés des 152 enfants scolarisés dans ces locaux restent problématiques.

Par ailleurs, la Commune ne dispose pas de points d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers en nombre suffisant. En effet, il en faudrait idéalement 1 pour 300 habitants pour que le tri des déchets soit réellement facilité et incitatif. Or Dorlisheim n'en compte actuellement que 4 pour 2 645 habitants (2 en surface et 2 enterrés).

Il serait donc utile de profiter de ces travaux d'aménagement pour intégrer au projet la mise en œuvre de 3 conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages.

A partir de ces différents constats, le cahier des charges suivant a été établi :

- création d'un parking « dépose-minute » sécurisé
- maintien de places de stationnement, avec un seul accès possible
- sécurisation du cheminement piéton et cycliste jusqu'au portail de l'école
- sauvegarde des arbres existants (dans la mesure du possible)
- création d'un parking à vélos pour les personnes accompagnant les enfants
- mise en place de conteneurs de tri sélectif
- infiltration des eaux pluviales collectées sur l'assiette du projet.

Le projet a été inscrit en section Investissement au Budget Primitif 2022, pour un montant de 110 000 €.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés courant 2021, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. L'offre remise par le bureau d'études SERUE Ingénierie a été retenue au terme de cette consultation, pour un montant de 9 850 € HT, soit 11 820 € TTC.

Le bureau d'études SERUE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, vient de finaliser l'Avant-Projet de cette opération.

VU le contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parking existant 113 Grand Rue, signé le 23 décembre 2021 avec SERUE Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VU le dossier Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE Ingénierie, en date du 1^{er} septembre 2022,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réaménagement du parking existant au droit du Groupe scolaire, 113 Grand Rue, tels que décrits dans le rapport Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE.

APPROUVE le plan de financement des travaux de réaménagement du parking existant au droit du Groupe scolaire, 113 Grand Rue :

DEPENSES

VOIRIE ET RESEAUX	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
VRD	93 113,40 €	18 622,68 €	111 736,08 €
ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX	93 113,40 €	18 622,68 €	111 736,08 €

AUTRES DEPENSES	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	9 850,00 €	1 970,00 €	11 820,00 €
Etude de sols (infiltration des eaux pluviales)	2 030,00	406,00 €	2 436,00 €
Participation à la mise en œuvre des conteneurs enterrés	12 800,00 €	0 €	12 800,00 €
TOTAL AUTRES DEPENSES	24 680,00 €	2 376,00 €	27 056,00 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION	117 793,40 €	20 998,68 €	138 792,08 €
----------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
DSIL (40%)	47 117,36 €
Autofinancement	70 676,04 €
TOTAL	117 793,40 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20220923-19092022-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

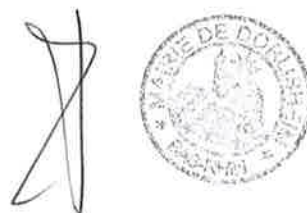
8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

La Secrétaire de séance,
Catherine DAPP-MATTER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Gilbert ROTH



Acte publié le 23 septembre 2022.